



Gréage et appareils de levage

➤ Formation théorique

Ce cours permet de répondre aux exigences de l'article 254.1 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* concernant la formation théorique destinée aux opérateurs de ponts roulants.

Durée

- ✚ 3 heures

Clientèle visée

- ✚ Tout travailleur appelé à utiliser des ponts roulants
- ✚ Superviseurs
- ✚ Membres du comité de santé et de sécurité
- ✚ Gestionnaires

Objectif

- ✚ Acquérir les notions qui permettent de développer des habiletés pour manœuvrer les ponts roulants

Méthodologie

- ✚ Exposé théorique supporté par une présentation multimédia
- ✚ Discussions et échanges

Contenu

- ✚ Les accidents reliés aux appareils de levage
- ✚ Composantes d'un pont roulant et d'un palan
- ✚ Dispositifs de sécurité
- ✚ Inspection
- ✚ Règles de conduite sécuritaire
- ✚ Signaux manuels
- ✚ Types d'élingues
- ✚ Accessoires d'accrochage
- ✚ Types d'attaches
- ✚ Effets de l'angle d'élingage
- ✚ Conditions de succès de la prévention

Matériel remis

- ✚ Imprimé de la présentation multimédia

RSST, art. 254.1

FORMATION DE L'OPÉRATEUR DE PONT ROULANT
Un pont roulant doit être utilisé uniquement par un opérateur ayant reçu une formation théorique et pratique donnée par un instructeur.

La **formation théorique** doit porter notamment sur :

- la description des différents types de ponts roulants et d'accessoires de levage utilisés dans l'établissement ;
- le milieu de travail et ses incidences sur l'utilisation du pont roulant ;
- les opérations liées au pont roulant et aux accessoires de levage, telles l'élinguage, l'utilisation des dispositifs de commande, la signalisation selon le système universel, la manutention et le déplacement des charges ainsi que toute autre manœuvre nécessaire à l'opération du pont roulant ;
- les moyens de communication liés à l'opération du pont roulant ;
- l'inspection sur le bon état et le bon fonctionnement du pont roulant et des accessoires de levage avant leur utilisation par l'opérateur ;
- les règles liées à l'utilisation du pont roulant ainsi que les directives sur l'environnement de travail de l'établissement.

www.preventex.qc.ca



2011